



Manuel du Système de gestion de la sécurité
Site de MERPINS

Février 2012



SOMMAIRE

1.	LA POLITIQUE DE PREVENTION DES ACCIDENTS MAJEURS	3
2.	LES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE	4
3.	ORGANISATION ET FORMATION.....	6
3.1.	Organisation humaine.....	6
3.2.	Rôles et responsabilités des acteurs du SGS.....	7
3.3.	Les équipes internes de lutte contre l'incendie	7
3.4.	Services de secours – Sapeurs Pompiers.....	7
3.5.	Autre personnel.....	7
3.6.	Formation.....	7
4	IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES D'ACCIDENTS MAJEURS.....	10
4.1	Identification des risques majeurs concernant les installations existantes	10
4.2	Identification des risques majeurs concernant les installations nouvelles	10
4.3	Identification des risques majeurs liés à la modification d'installations et/ou de procédés.....	10
5	MAITRISE DES PROCEDES ET DE L'EXPLOITATION.....	11
5.1	Définition des éléments importants pour la sécurité (EIPS)	11
5.2	Surveillance / Sécurité du site.....	11
5.3	Exploitation.....	12
6	MAITRISE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS	13
6.1	Identification des sous-traitants et fournisseurs critiques	13
6.2	Evaluation des sous-traitants intervenant sur site	13
6.3	Evaluation des fournisseurs de matériel et de fournitures chai	14
7	MAITRISE DES SOUS-TRAITANTS INTERVENANT SUR LE SITE.....	14
7.1	Protocole de chargement/déchargement.....	14
7.2	Plans de prévention et permis de feu	14
7.3	Surveillance et suivi des interventions	15
8	IDENTIFICATION ET TRAITEMENT DES NON CONFORMITES ET PRESQU'ACCIDENTS	15
8.1	Identification et traitement des non-conformités/défaillances matérielles.	15
8.2	Identification et traitement des non-conformités et presque accidents.	15
8.3	Veille réglementaire.	15
9	PREPARATION ET REACTION AUX SITUATIONS D'URGENCE.....	16
9.1	Plan d'Opération Interne	16
9.2	Moyens de lutte contre l'incendie.....	16
9.3	Exercice et mise à jour du POI	18
10	DOCUMENTATION.....	18
11	CONTROLE DU SGS, AUDITS ET REVUE DE DIRECTION.....	18
11.1	Surveillance et mesurage	18
11.2	Organisation des audits internes	19
11.3	Revue de Direction	19



1. LA POLITIQUE DE PREVENTION DES ACCIDENTS MAJEURS

POLITIQUE DE PREVENTION DES ACCIDENTS MAJEURS

La maîtrise des risques industriels est un objectif permanent de notre société, tant pour garantir la sécurité des salariés que pour protéger notre environnement et les marchandises entreposées dans nos chais.

Afin de prévenir et traiter les accidents majeurs, Oreco s'engage à identifier et à maîtriser les risques industriels générés par nos activités en respectant l'ensemble des points suivants :

- Maintenir notre organisation réactive pour prévenir et prendre en compte les risques industriels de nos sites.
- Améliorer en continu la sécurité et la sûreté de nos installations afin de préserver notre environnement et la sécurité de notre personnel et de nos fournisseurs.
- Motiver et responsabiliser l'ensemble de nos salariés en maintenant et en développant ses compétences par la formation et en y associant nos fournisseurs.
- Intégrer la sécurité et la sûreté dans les procédures dès la conception de nouvelles installations ou lors de modifications.
- Tester régulièrement et améliorer régulièrement la gestion des situations d'urgence et notre capacité à y faire face.
- Utiliser le Retour d'expérience comme outil de progrès.
- Communiquer en toute transparence dans les domaines de la sécurité et de la sûreté pour instaurer un climat de confiance à l'intérieur de l'entreprise et vis-à-vis des tiers.

Il est entendu que ces actions s'inscrivent en conformité avec la réglementation en vigueur et dans le strict respect des préconisations du SDIS, de la DREAL et de nos assureurs.

Ces objectifs sont déclinés dans le Plan d'Actions et les résultats seront régulièrement évalués.

Cette politique de Prévention des Accidents Majeurs est communiquée à l'ensemble du personnel et affichée dans les locaux techniques ou administratifs.

Je confie la mise en œuvre de cette politique au directeur technique Matthieu BROINE, assisté de Stéphanie RIBEREAU, chargée des questions Qualité Hygiène Sécurité Environnement.

Daniel de SAINT OURS

Directeur Général Délégué



2. LES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE

Pour chaque orientation de la politique, ORECO a défini des objectifs à atteindre (cf. tableau ci-dessous). Afin d'atteindre ces objectifs, ORECO définit et met œuvre des actions concrètes auxquelles sont associés, au travers du Plan d'Actions Sécurité : un responsable, un délai, des moyens, un pourcentage d'avancement. Ce suivi est réalisé via l'outil SharePoint.

ORIENTATION (PPAM)	OBJECTIF
-	<i>Garantir la mise en conformité régulière avec la DREAL, les assureurs, la réglementation</i>
Maintenir notre organisation réactive pour prévenir et prendre en compte les risques industriels de nos sites.	<i>Assurer la disponibilité et la réactivité des ressources</i>
	<i>Assurer la gestion et le suivi des EIPS</i>
Utiliser le Retour d'expérience comme outil de progrès.	<i>Mettre en place le « benchmarking » et la veille technologique afin d'améliorer la sécurité des installations et des salariés</i>
Améliorer en continu la sécurité et la sûreté de nos installations afin de préserver notre environnement et la sécurité de notre personnel et fournisseurs.	<i>Améliorer en continu le système de gestion de la sécurité au travers d'un plan d'actions sécurité</i>
	<i>Mettre en place le plan d'investissement</i>
Motiver et responsabiliser l'ensemble de nos salariés en maintenant et en développant ses compétences par la formation et en y associant nos fournisseurs.	<i>Assurer une formation continue du personnel sur la prévention et la réaction aux situations d'accident majeur</i>
	<i>Garantir la sécurité du site lors des interventions des sous-traitants et des visiteurs</i>
	<i>Réaliser un audit flash pour chaque entreprise extérieure</i>
Intégrer la sécurité et la sûreté dans les procédures dès la conception de nouvelles installations ou lors de modifications.	<i>Intégrer la sécurité et l'environnement à toutes les étapes de développement d'un nouveau projet</i>
Tester et améliorer régulièrement la gestion des situations d'urgence et notre capacité à y faire face.	<i>Procéder à la mise à jour du Plan d'Opération Interne chaque fois que nécessaire et à minima une fois tous les 3 ans</i>
	<i>Tester sa mise en œuvre au minimum une fois par an.</i>



Le plan d'actions sécurité permet de réduire la probabilité et la gravité des accidents majeurs, il est établi chaque fois que nécessaire par la responsable QHSE et partagé; ce plan d'actions intègre systématiquement et à minima les risques :

- ♦ Incendie de chai (tous chais inclus),
- ♦ Explosion de citerne (au cours de chargement ou de déchargement au niveau d'un chai),
- ♦ Epanchage d'eaux de vie/eaux d'extinction.

L'engagement permanent de la Direction au Plan d'Actions Sécurité et les différentes actions précédemment énoncées concourent ainsi à garantir la sécurité des riverains et du personnel, et à protéger la notoriété d'ORECO.

ORECO demande à l'ensemble du personnel de participer activement à la mise en œuvre des actions de sécurité et à en respecter l'application.

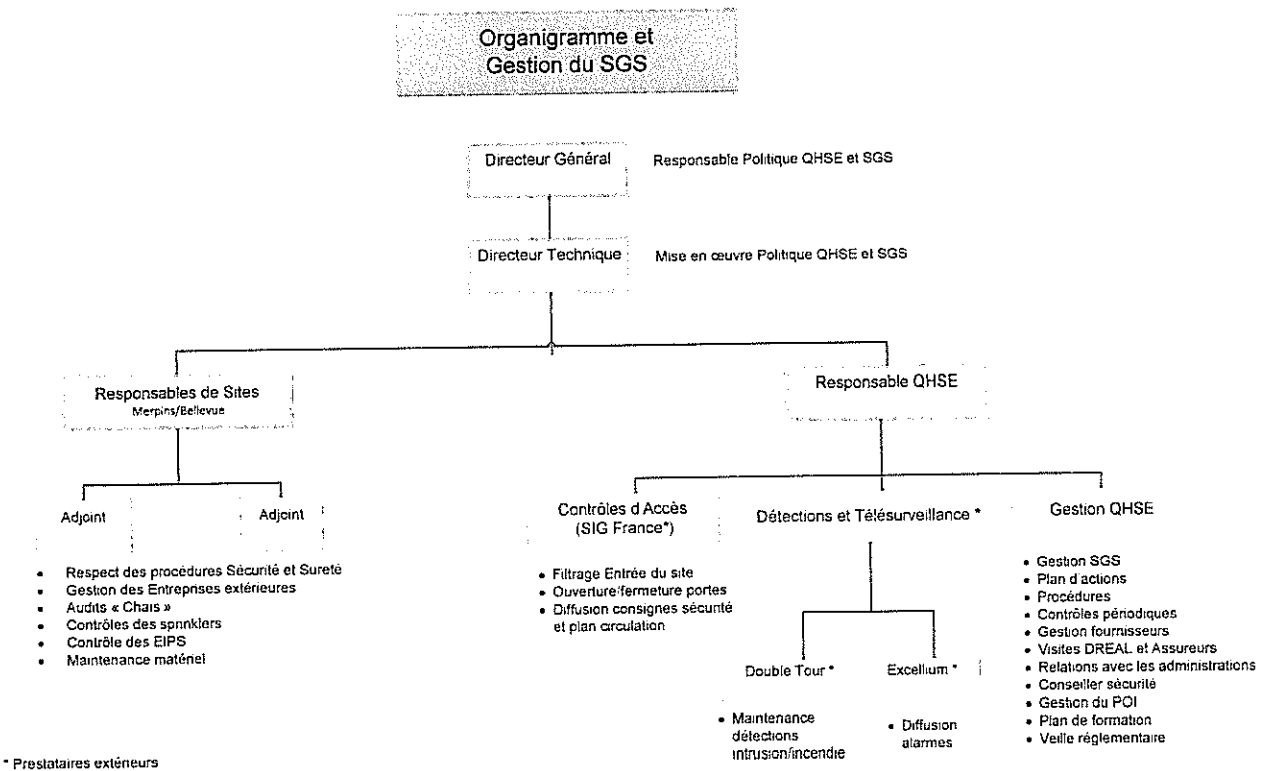
Par ailleurs, la stratégie de l'entreprise en terme de sécurité est déployée dans un plan prévisionnel d'investissement sur 5 années, un budget d'investissement annuel et dans un budget de fonctionnement annuel. Une section budgétaire spécifique sécurité est dédiée à la sécurité.

3. ORGANISATION ET FORMATION

3.1. Organisation humaine

Sécurité-Environnement

Afin d'assurer une sécurité optimale du site de stockage et de vieillissement des eaux de vie, ORECO s'est doté d'une organisation dédiée aux aspects liés à la sécurité et à la protection de l'environnement selon l'organigramme suivant.



Par délégation permanente du Directeur, tout agent de cette organisation a autorité fonctionnelle sur l'ensemble du personnel se trouvant sur le site.



3.2. Rôles et responsabilités des acteurs du SGS

Les rôles et responsabilités des acteurs du SGS, son organisation, ainsi que les moyens et documents qui lui sont propres, sont définis de manière très précise dans les fiches de poste, disponibles sous SharePoint.

3.3. Les équipes internes de lutte contre l'incendie

100% du personnel technique ORECO a reçu une formation incendie*, renouvelée annuellement. Cette formation traite notamment du maniement des moyens d'intervention contre l'incendie.

Il est en outre entraîné à effectuer les manœuvres facilitant l'accès des services publics de lutte contre l'incendie, notamment lors des exercices POI.

**Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter : L'établissement dispose d'une équipe d'intervention spécialement formée à la lutte contre les risques identifiés sur le site et au maniement des moyens d'intervention.
Le personnel travaillant dans les chais doit être initié à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie. Il doit, en outre, être entraîné à effectuer les manœuvres facilitant l'accès des services publics de lutte contre l'incendie.*

3.4. Services de secours – Sapeurs Pompiers

La caserne des pompiers de la ville de Cognac se trouve à environ 5 km du site ; il s'agit de pompiers professionnels et volontaires. Le temps de réponse des pompiers est de l'ordre de 15 minutes. Les pompiers sont joignables par des lignes téléphoniques. Régulièrement les pompiers font des exercices sur nos installations permettant ainsi de vérifier leur bon fonctionnement.

3.5. Autre personnel

Les rôles et responsabilités qui incombent aux personnels autres que ceux du Service de Sécurité-Environnement sont définis dans les fiches métiers, disponibles sous SharePoint.

3.6. Formation

3.6.1 Formation du personnel en poste et des nouveaux embauchés

La formation est réalisée lors de :

- l'embauche ou prise de fonction de nouveau personnel,
- la création d'un nouveau poste de travail,
- le changement de poste de travail.



L'ensemble du personnel technique qui intervient sur le site de MERPINS est régulièrement formé aux risques et à la conduite à tenir en cas de dysfonctionnement. Cette formation régulière porte sur :

- le maniement des moyens de première intervention contre l'incendie (formation incendie),
- le POI,
- les atmosphères explosives,
- transport de marchandises dangereuses/déversement accidentel.

Par ailleurs, le personnel technique concerné est régulièrement formé :

- en tant que Sauveteur Secouriste au Travail (sur demande, actuellement 30% de l'effectif est qualifié),
- la conduite des chariots élévateurs (CACES).

Elle tient compte pour être pratique et appropriée :

- des risques à prévenir propres à l'entreprise,
- de l'expérience et de la qualification professionnelle.

Le plan de formation dont bénéficie l'ensemble du personnel en poste intègre ces thèmes et permet de s'assurer de la validité de ces formations et des recyclages lorsque nécessaire. Les renouvellements sont planifiés sous la responsabilité du Directeur Technique et de la responsable QHSE.

L'ensemble du personnel travaillant sur les sites est informé des consignes de sécurité à respecter et à faire respecter définies par le Service Sécurité via le livret d'accueil et le triptyque « consigne de sécurité ».

Les nouveaux embauchés suivent un processus d'intégration au poste de travail incluant les règles de sécurité ainsi qu'une visite sécurité des sites par les responsables de site. Cet accueil sécurité sera formalisé via le livret d'accueil.

3.6.2 Formation des intérimaires

Les personnels intérimaires suivent le même processus d'intégration au poste de travail que les nouveaux embauchés.

3.6.3 Formation des intervenants extérieurs

Toutes les entreprises extérieures qui interviennent sur le site de MERPINS (site Seveso II seuil haut) sont soumises à un plan de prévention.

Le responsable de site de MERPINS assure l'élaboration des plans de prévention et des permis de feu avec les entreprises extérieures et leur diffusion. Le poste de garde de Merpins assure l'accueil sécurité des entreprises extérieures via le triptyque des consignes générales de sécurité qui leur est transmis individuellement et commentés concernant les conduites à tenir.

Par ailleurs, une présentation sécurité axée sur les risques particuliers du site, est effectuée tous les ans à l'attention des sous-traitants.

De plus, tous les sous-traitants sont soumis à des audits flash sécurité par les responsables de site selon une trame définie et disponible sous SharePoint.



Ces audits ont pour objectif de vérifier l'adéquation et la conformité au plan de prévention. Si une incohérence existe, le donneur d'ordre est prévenu. En cas d'écart, le salarié de l'entreprise extérieure ne pourra poursuivre son activité que lorsqu'une action corrective sera mise en œuvre. Les écarts nécessitant des actions correctives sont suivis et traités par une fiche de non-conformité.

3.6.4 Information et Sécurité des Visiteurs

Le triptyque consignes de sécurité contient toutes les informations relatives à la sécurité qui doivent être rappelées et commentées systématiquement aux personnes en visite sur les sites.

La conduite à tenir en cas d'accident y est précisée.



4 IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES D'ACCIDENTS MAJEURS

4.1 Identification des risques majeurs concernant les installations existantes

Les risques majeurs concernant le site de Merpins ont été identifiés dans l'étude de dangers en date d'août 2011, conformément aux prescriptions de la circulaire du 10 mai 2000 (application de la Directive Seveso II).

Le retour d'expérience concernant les accidents survenus dans des établissements analogues est assuré par le Service Sécurité-Environnement.

Les retours d'expérience sont ensuite analysés lors de la veille réglementaire inter-sites qui se tient tous les 4 mois et au travers de la Commission de Sécurité du négoce.

4.2 Identification des risques majeurs concernant les installations nouvelles

Le plan d'investissements sur cinq ans de l'entreprise permet au Service Sécurité-Environnement d'avoir une vision à long terme des futures installations (exemple : construction d'un chai).

Toute installation nouvelle est portée systématiquement à la connaissance du service Sécurité-Environnement par l'intermédiaire de son descriptif. Toute installation nouvelle fera l'objet d'une mise à jour de l'étude de dangers, voire de l'étude d'impacts.

Le cas échéant et chaque fois qu'il le juge nécessaire, le service Sécurité-Environnement fait appel aux compétences d'organismes extérieurs spécialisés.

La fin de réalisation du projet fait l'objet d'une réception travaux à laquelle le directeur technique et la responsable QHSE assistent systématiquement.

4.3 Identification des risques majeurs liés à la modification d'installations et/ou de procédés

Toute modification d'installations, de procédures existantes, tout changement relatif au personnel et susceptible d'affecter la maîtrise des principaux dangers sont portés systématiquement à la connaissance du service Sécurité-Environnement lors des comités de pilotage trimestriels.

Les modalités de gestion des modifications sont définies au travers de la procédure ORECO « Gestion des modifications et projets ».

Dans ce cadre, les impacts des modifications sur la sécurité et l'environnement seront évalués par le Responsable QHSE au travers de la fiche projet au cours du comité de pilotage. Les actions à mener seront définies à ce moment, et validés par la direction.

Les besoins en information et formation, ainsi que la modification des procédures opérationnelles seront systématiquement analysés et traités si besoin. L'ensemble des actions en découlant seront intégrées dans le Plan d'Actions Sécurité.

La fin de réalisation des modifications fait l'objet d'une réception par le chef de projet et le service Sécurité Environnement.



5 MAITRISE DES PROCEDES ET DE L'EXPLOITATION

5.1 Définition des éléments importants pour la sécurité (EIPS)

Les éléments importants pour la sécurité (EIPS) dans le cadre de l'étude de dangers du site de Merpins, font l'objet d'un suivi et de mesures permettant de garantir leur bon fonctionnement.

Le suivi du bon fonctionnement du système de gestion centralisée des alarmes est assuré au travers d'un contrat de maintenance comprenant :

- une maintenance préventive,
- une maintenance curative,
- une assistance téléphonique.

La surveillance et l'entretien des EIPS sont réalisées par le Responsable du site de Bellevue et les entreprises extérieures spécialisées.

Leurs modalités de suivi sont définies dans le tableau de suivi des EIPS de la base matérielle SharePoint.

Les comptes-rendus des prestataires qui assurent le suivi et la maintenance des EIPS sont classés dans SharePoint.

5.2 Surveillance / Sécurité du site

Le site est clôturé, avec un point d'entrée équipé de barrières et pourvu d'un poste de sécurité avec contrôle d'accès. Le poste de sécurité à l'entrée du site est occupé pendant la journée (7h40 – 12h15 ; 13h30- 18h40) par un agent de sécurité.

Pendant les heures d'exploitation, la surveillance du site est assurée par l'agent de sécurité. Hors heure d'exploitation, la surveillance est assurée par une société de télésurveillance. Le prestataire (Excellium) assure une surveillance à distance des alarmes intrusion et incendie du site de Merpins via un centre de télésurveillance, 24h/24. La société de surveillance est reliée à une société d'intervention, présente à Cognac, intervenant avec un délai de 10 minutes sur le site de Merpins. Dès déclenchement d'une alarme, le prestataire contacte la Direction ORECO, dont l'ensemble dispose d'un téléphone portable.

Concernant la gestion centralisée des alarmes, le matériel spécifique dédié à la sécurité permet la remontée de l'ensemble des informations (états, défauts et alarmes) du site vers le centre de télésurveillance concernant :

- L'intrusion,
- L'incendie.

Le responsable du site, effectue quotidiennement la fermeture du site et est en charge de la mise sous alarme anti-intrusion du site (système centralisé de détection d'intrusion périmétrique).

Actuellement, le site possède deux accès dont l'un au sud-ouest constitue l'accès principal pour le personnel et les camions de livraison / expédition. L'autre accès au nord-ouest est constamment fermé et peut être utilisé pour l'intervention des pompiers ou travaux programmés.



5.3 Exploitation

5.3.1. Arrêt, démarrages des installations

Le site, de par son activité, ne nécessite pas de phase d'arrêt, ni de démarrage de ses installations.

Toutefois, un mode opératoire « arrêt des sprinkleurs » a été créé afin d'assister les opérateurs suite au déclenchement d'une tête de sprinkleurs. Elle décrit les modalités de remise en fonctionnement des sprinkleurs.

5.3.2 Maintenance des installations

Les installations de stockage, les utilités et les bâtiments du site de Merpins sont entretenus par des sociétés extérieures de maintenance spécialisées, ponctuellement ou au travers de contrats de maintenance annuels, gérés par le directeur technique et suivies par le responsable de site.

5.3.2.1 Installations de stockage

L'équipe composée du directeur technique et du responsable de site assure la maintenance du matériel de stockage du site :

- pompes,
- fûts,
- tonneaux,
- réseaux de transfert d'eau de vie,
- cuves inox,
- etc.

L'outil SharePoint permet de gérer la maintenance des installations ainsi que le suivi des interventions réalisées pour chaque équipement.

5.3.2.2 Moyens de lutte contre l'incendie

La maintenance préventive du matériel de protection incendie est assurée au travers de contrats annuels par des entreprises extérieures compétentes, reconnues et certifiées par l'APSAD.

Par ailleurs, le directeur et la Responsable QHSE sont chargés de suivre le bon fonctionnement des installations de protection incendie, le suivi des opérations de maintenance préventives sous-traitées et le suivi des travaux neufs concernant ces installations.



5.3.2.3 Installations électriques

La maintenance des installations électriques est assurée par un électricien et un responsable électrique via une société extérieure. En faisant largement appel aux entreprises locales compétentes dans le domaine ils assurent la maintenance des installations électriques, leur mise aux normes ainsi que leurs évolutions. Les installations électriques font l'objet d'un contrôle réglementaire périodique dont les écarts font l'objet d'un plan d'action de mise en conformité intégré au plan d'action sécurité.

5.4 Opérations pouvant conduire à un Accident Majeur

Les phases de travail lors des opérations pouvant conduire à un Accident Majeur sont identifiées. Le cas échéant, afin de s'assurer de leur prise en compte, les procédures métiers disponibles sous SharePoint intègrent systématiquement des points de contrôles sécurité (exemple : dépotage/mouvement eaux de vie).

6 MAITRISE DES SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS

6.1 Identification des sous-traitants et fournisseurs critiques

L'ensemble des sous-traitants intervenant sur le site de Merpins et réalisant une opération présentant des risques font l'objet d'une évaluation sécurité.

6.2 Evaluation des sous-traitants intervenant sur site

Un questionnaire d'évaluation est remis à chaque sous-traitant intervenant sur le site de Merpins et réalisant une opération présentant des risques. Ce document est ensuite joint à la fiche tiers.

Les sous-traitants sont évalués sur la base des critères suivants :

- Leurs taux de Fréquence et de Gravité des accidents du travail
- Les formations à la sécurité organisées pour leurs salariés
- Le recours à l'interim
- La sous-traitance et les cascades de sous-traitant
- Leurs références sur site (notamment Seveso)
- La mention des risques liés à leur activité professionnelle (document unique)
- Leur politique sécurité
- Les mesures de prévention, l'organisation et les consignes destinées à maîtriser les risques
- Les définitions des protections collectives et individuelles ainsi que les procédures pour le port et la mise en œuvre de celles-ci le cas échéant
- L'analyse des accidents et le retour d'expérience effectué
- Les certifications (ISO, MASE etc.)

Ce système permet au Directeur Technique d'évaluer et de sélectionner les sous-traitants sur la base de ces critères.

Par ailleurs, les sous-traitants sélectionnés sont réévalués périodiquement.



6.3 Evaluation des fournisseurs de matériel et de fournitures chai

Les fournisseurs de matériel et de fournitures pour le chai sont évalués à minima selon le respect réglementation en vigueur.

Pour ce faire, les justificatifs du respect de la réglementation sont demandés et analysés par la responsable QHSE avant chaque achat et archivés sous SharePoint (certificats de conformité, normes liées aux produits, ATEX, Fiches Données de Sécurité etc.). La transmission de ces documents conditionne l'achat du produit.

7 MAITRISE DES SOUS-TRAITANTS INTERVENANT SUR LE SITE

7.1 Protocole de chargement/déchargement

Toute opération de chargement et déchargement des marchandises dangereuses sur les sites s'effectue dans le cadre du protocole de sécurité chargement/déchargement, annuel et systématique pour les transporteurs réguliers.

Pour les transporteurs occasionnels, un protocole spécifique est réalisé systématiquement par les responsables de sites et opérateurs à l'entrée site, avant remise du badge d'entrée.

Les responsables de sites et opérateurs sont amenés à vérifier de façon inopinée la validité et la conformité du protocole.

Les aspects sécurité liés au transport des matières dangereuses (A.D.R.) font l'objet d'audits annuels par le conseiller au transport de matières dangereuses. Ce dernier définit les actions d'amélioration nécessaires, qui seront intégrées le cas échéant dans le Plan d'Actions Sécurité.

Par ailleurs, chaque agent a reçu une formation A.D.R. réalise des d'audits avant accès aux sites via la check-list/formulaire contrôle camion citerne.

7.2 Plans de prévention et permis de feu

Toute intervention d'une entreprise extérieure sur le site de MERPINS fait l'objet d'un plan de prévention délivré par le responsable du site, selon la procédure ORECO « Gestion des entreprises extérieures et visiteurs ».

Dans le cadre du plan de prévention, le donneur d'ordre est présent à l'ouverture de chantier.

Les travaux à feu ou générateur d'étincelles sont également soumis au préalable à l'obtention d'un permis de feu, validé également par le responsable de site. Ces consignes sont tenues à jour d'une manière régulière et répertoriées dans un registre spécifique tenu par l'agent de sécurité.



7.3 Surveillance et suivi des interventions

- Le suivi des interventions des entreprises extérieures est assuré au travers du plan de prévention et de la fiche entreprise extérieure, obligatoires pour toute intervention.

Pendant les heures ouvrées :

- Le donneur d'ordre peut contrôler de façon inopinée chaque sous-traitant en activité sur le site.
- Par ailleurs, des audits flash sont réalisés par ORECO, ces audits sont consignés sur la trame de la fiche audit flash, suivi informatiquement sous SharePoint, un rappel est fait au donneur d'ordre sur les points de non-conformité.
- En cas de manquement grave, les opérateurs sont sortis du site et un plan d'actions est demandé à l'entreprise. Celle-ci ne peut reprendre le travail que lorsque toutes les actions sont réalisées.

Aucune opération n'est réalisée en dehors des heures ouvrées.

8 IDENTIFICATION ET TRAITEMENT DES NON CONFORMITES ET PRESQU'ACCIDENTS

8.1 Identification et traitement des non-conformités/défaillances matérielles.

Les défaillances matérielles sont identifiées via la fiche de non-conformité (système sous l'intranet ORECO) et traitées dans le Plan d'Actions Sécurité. Elles sont enregistrées et suivies via le système informatique, examiné au cours des réunions de Direction Sécurité.

8.2 Identification et traitement des non-conformités et presque accidents.

Presque accident : événement qui pourrait, s'il survenait, causer un dommage corporel ou matériel.

Les non-conformités liées à la sécurité et presque accidents sont également identifiés par le personnel ORECO via la fiche de non-conformité (système sous l'intranet ORECO) afin de remédier aux défaillances détectées.

Le work-flow permet d'assurer l'information du service sécurité et le Directeur Technique.

Par la suite, le Directeur Technique analysera la non-conformité liée à la sécurité ou le presque accident et décidera des actions correctives à mettre en œuvre, formalisées et suivies au travers du Plan d'Actions Sécurité.

8.3 Veille réglementaire.

La veille réglementaire vis-à-vis de la réglementation applicable en matière de Sécurité et d'Environnement est réalisée par la responsable QHSE, qui informe la Direction Technique et toute autre personne concernée pour application et/ou prise en compte dans les cahiers des charges fournisseurs.



9 PREPARATION ET REACTION AUX SITUATIONS D'URGENCE

9.1 Plan d'Opération Interne

Le site de Merpins est doté d'un Plan d'Opération Interne réalisé, validé et testé en 2011.

Un recueil de fiches réflexes et fiches scénario permet aux acteurs du POI de pouvoir agir très rapidement en cas d'accident majeur.

Ces consignes d'urgence prennent en compte les événements majeurs mis en évidence dans le cadre de l'étude de dangers 2011.

9.2 Moyens de lutte contre l'incendie

Les poteaux d'incendie

ORECO dispose de 5 poteaux d'incendie répartis sur le site.

Robinets d'Incendie Armés

Chaque chai est équipé de RIA situés à proximité des issues, de telle sorte que chaque point du chai de vieillissement puisse être atteint par le jet d'au moins deux lances.

L'ensemble des robinets est conforme aux normes françaises NF S 61201 et 62201.

Les caractéristiques des RIA de chaque chai actuel sont les suivantes

Chai	Nombre	DN	Pression	Alimentation	Type
Chai A	3	DN40	30	Alimentation par l'eau de forage du site via un surpresseur ou en cas de secours par le réseau d'eau de ville	FIXE A
Chai B	3	DN40	30		FIXE A
Chai C	3	DN40	30		FIXE A
Chai D	3	DN40	30		FIXE A
Chai E	4	DN40	30		FIXE A
Chai F	4	DN40	30		FIXE A
Chai G	4	DN40	30		FIXE A
Chai H	4	DN40	30		FIXE A
Chai I	4	DN40	30		FIXE A
Chai J	4	DN40	30		FIXE A
Chai K	5	DN40	30		FIXE A
Chai L	5	DN40	30		FIXE A
Chai M	5	DN40	30		FIXE A
Chai N	3	DN40	30		FIXE A
Chai O	3	DN40	30		FIXE A
Chai P	3	DN40	30		FIXE A
Chai 1	3	DN40	30		FIXE A
Chai 2	3	DN40	30		FIXE A
Chai 3	3	DN40	30		FIXE A
Chai 4	3	DN40	30		FIXE A
Chai 5	3	DN40	30	FIXE A	

Tableau 33. Liste des RIA présents dans les chais existants

Chai	Nombre	DN	Pression	Alimentation	Type
Chai 6	3	DN40	30	Alimentation par l'eau de forage du site via un surpresseur ou en cas de secours par le réseau d'eau de ville	FIXE A
Chai 7	3	DN40	30		FIXE A
Chai 8	3	DN40	30		FIXE A
Chai 9	3	DN40	30		FIXE A
Chai 10	3	DN40	30		FIXE A
Chai 11	3	DN40	30		FIXE A
Chai 12	3	DN40	30		FIXE A
Chai 13	3	DN40	30		FIXE A
Chai 14	3	DN40	30		FIXE A

Tableau 34. Liste des RIA prévus pour les futurs chais de 6 à 14



Extincteurs mobiles

Concernant les chais 1 à 9, et les chais A à P, le site dispose de 172 extincteurs répartis sur le site au niveau des zones présentant des risques, adaptés au type de risques et notamment au niveau des chais. Le nombre d'extincteurs et le type d'extincteurs sont les suivants :

- 140 extincteurs poudre ABC de 9 kg,
- 32 extincteurs poudre ABC de 50 kg.

Les extincteurs sont répartis et signalés de façon correcte dans l'établissement, en conformité avec les standards applicables. L'ensemble des extincteurs est vérifié annuellement par un organisme agréé.

Concernant les chais 10, 11, 12, 13 et 14, ils comportent chacun 14 extincteurs ABC de 9 kg. Par ailleurs, par dérogation de l'assureur d'ORECO, il n'y a pas d'extincteurs sur roues.

Réserves d'eau incendie

Afin d'assurer le besoin en eau, ORECO dispose :

- d'une réserve de 2 000 m³
- d'une réserve de 400 m³ (entrée du site)
- et d'une réserve de 1500 m³ (limite de propriété Est), **soit une réserve totale de 3 900 m³.**

D'autre part, la réserve d'eau située chez REMY MARTIN dont le volume est de 4000 m³ est utilisable par les pompiers en cas d'incendie sur le site ORECO. Elle fait l'objet d'une convention d'utilisation entre les deux sociétés.

Réserve d'émulseur

La société ORECO prend part à une démarche de mutualisation des moyens en émulseur engagée par plusieurs sociétés productrice d'eau de vie de Cognac de la région (GME 16). Cette démarche mutuelle consiste, grâce à l'adhésion de ses membres, à la mise à disposition d'une réserve de 16 000 litres d'émulseur polyvalent composée d'un camion porteur (8000 litres à 1% et 8000 litres à 3%).

Ces moyens sont basés sur la commune de COGNAC, dans les locaux de la société HENNESSY.

Le délai de disponibilité sur le site ORECO de Merpins est estimé à 1 heure environ.

Cette réserve en émulseur répond, en concertation et en accord avec le SDIS 16 au besoin nécessaire pour l'extinction d'un chai de 2000 à 4000 m². Cette réserve de 16 000 litres d'émulseur répond aux besoins du SDIS en cas d'incendie de l'un des plus grands chais du site ORECO (chai H de 1 760 m²).

Ces moyens mis en œuvre par la société ORECO ainsi que les autres partenaires intervenant dans cette convention d'aide mutuelle, permettent d'assurer plus de 50 % des moyens nécessaires en émulseur.

Systèmes de protection fixe automatique (chais 10 à 14)



9.3 Exercice et mise à jour du POI

Le POI est validé par deux exercices réalisés le 20 octobre 2011 et le 1er semestre 2012

Ce type d'exercice est renouvelé annuellement.

La mise à jour est effectuée à minima tous les trois ans, et à l'occasion de toute modification des installations et/ou des procédés susceptibles d'induire une évolution des événements majeurs.

10 DOCUMENTATION

L'ensemble des documents du SGS est répertorié dans une partie dédiée de l'intranet ORECO et faisant référence à l'ensemble des exigences du SGS.

11 CONTROLE DU SGS, AUDITS ET REVUE DE DIRECTION

11.1 Surveillance et mesurage

La responsable QHSE évalue périodiquement :

- L'atteinte des objectifs et cibles définis dans la PPAM.
- L'efficacité et l'adéquation du SGS, notamment à travers l'analyse des indicateurs de surveillance de la performance, selon le tableau suivant :

Objectif	Indicateur	Fréquence du suivi
Garantir la mise en conformité régulière avec la DREAL, les assureurs, la réglementation	Nombre d'écarts à traiter	Trimestriel
Mettre en place le « benchmarking » et la veille technologique afin d'améliorer la sécurité des installations et des salariés	Nombre de retours d'expérience externes pris en compte	Trimestriel
Améliorer en continu le système de gestion de la sécurité au travers d'un plan d'actions sécurité	% actions réalisées dans les délais	Trimestriel
	Nombre d'accidents du travail entraînant un arrêt	Trimestriel
	Nombre de non-conformités sécurité	Annuel
Assurer une formation continue du personnel sur la prévention et la réaction aux situations d'accident majeur	% salariés formés prévus au plan de formation	Annuel
Garantir la sécurité du site lors des interventions des sous-traitants et des visiteurs/ Réaliser un audit flash pour chaque entreprise extérieure	% de visite sécurité réalisé pour les entreprises extérieures	Annuel
Tester la mise en œuvre du POI au minimum une fois par an	Nombre d'exercice POI/an	Annuel



11.2 Organisation des audits internes

Des audits Qualité-Hygiène-Sécurité-Environnement sont réalisés.

Les modalités des audits QHSE, incluant les audits SGS, sont décrites dans la procédure Audit Interne ORECO.

Les audits internes du SGS sont réalisés annuellement par des auditeurs formés, et font l'objet d'une planification, de manière à auditer l'ensemble des aspects du SGS.

Le programme d'audit intégrera :

- Le domaine et les activités devant être auditées.
- La responsabilité de chaque personne impliquée dans les audits.
- Le bilan de la gestion du retour d'expérience interne des années précédentes.
- Les résultats du contrôle des procédures.

En complément du rapport annuel élaboré par le conseiller sécurité du transport des matières dangereuses, des audits A.D.R. sont réalisés annuellement conformément à la réglementation.

L'ensemble des éventuels écarts et observations mentionnées dans les rapports d'audit vont alimenter le Plan d'Actions Sécurité afin d'assurer leur mise en œuvre.

11.3 Revue de Direction

Les aspects sécurité sont systématiquement abordés lors des comités de direction, tous les deux mois.

Par ailleurs, une revue de direction est effectuée tous les 6 mois sur les aspects de sécurité afin :

- de valider l'adéquation et la performance du système au travers des indicateurs,
- de fixer les objectifs et cibles,
- de proposer éventuellement le suivi d'indicateurs complémentaires,
- d'analyser les résultats des audits,
- de faire un point sur les nouvelles réglementations applicables et ses conséquences en matière de sécurité,
- de faire un point sur les modifications et projet à prévoir et ses conséquences en matière de sécurité,
- de faire un point sur l'allocation des ressources techniques et humaines pour le SGS,
- d'évaluer la PPAM et de la réviser si nécessaire au regard des objectifs planifiés.

Ces réunions font l'objet d'un compte rendu mentionnant l'ensemble de ces points.



C

C

C

C